

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

Présents : Bernabela Aguila, Alain Barrera, Philippe Bonnafoux, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Nadyne Monfort, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier,

Procurations : Dolorès Delgado à Arlette Jacquot, Hélène Morisot à Nadyne Monfort, Jacques Farigoule à Michel Loup, Patricia Fermin à Bernabela Aguila.

Absents excusés : David Degara, Joffrey Guiraud.

Marie-Antoinette Mora est élue secrétaire.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du présent Conseil :

1. Personnel municipal
 - Régime indemnitaire 2017
 - Création poste avancement de grade
 - Participation employeur
2. Entente communale : service entretien voirie balayeuses nacelle
3. Intercommunalité :
 - Adhésion de la communauté de communes du Pays de Thongue au SMVOL pour les communes de Puissalicon et Montblanc
 - Retrait de l'adhésion au service urbanisme de la CAHM
 - Adhésion au service commun d'instruction de l'urbanisme de la CABM
 - Adhésion au service commun médecine préventive CABM
 - Adhésion au service commun SIGMU CABM
 - Convention de gestion Eau Ass pour 2017
 - Convention service RAM Communauté de Communes les Avant-Monts du Centre Hérault
4. ALP ALSH :
 - ALSH ouverture petites vacances et suppression de l'ALP du mercredi après-midi
 - Tarifs ALSH vacances
5. Finances :
 - Dépenses d'investissement 2017 budget Commune
 - Indemnités Trésorier
6. Loyers 2017
7. Service de l'Eau : approbation du schéma directeur
8. PLU : approbation de l'application de la nouvelle rédaction du règlement d'urbanisme
9. Questions et informations diverses

M. le Maire demande au Conseil s'il y a d'autres questions à ajouter à l'ordre du jour.

Aucune question n'étant ajoutée, M. le Maire déclare que le Conseil municipal est ouvert à 18h30.

I. PERSONNEL MUNICIPAL

1. Régime indemnitaire 2017 :

M. le Maire informe le Conseil municipal que le RIFSEEP régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel doit remplacer l'ensemble du système de primes actuelles.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est basé sur la nature des fonctions des agents et son expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante les éléments composant ce nouveau régime indemnitaire, propose d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution tels que présentés ci-dessous :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi que les contractuels de droit public en contrat(s) continu(s) de 6 mois et plus.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : *attachés territoriaux ; rédacteurs territoriaux ; adjoints administratifs territoriaux ;*

Filière technique : *agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux, dès la sortie du décret d'application à ce cadre d'emploi,*

Filière médico-sociale : *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*

Filière animation : *animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux*.

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu durant les congés de maladie ordinaire, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il ne sera pas suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il suivra le sort du traitement indiciaire brut.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE socle est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE expérience est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences;
- l'approfondissement des savoirs;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée :

- trimestriellement pour les agents en dessous de 100,00 € par mois,
- mensuellement pour les agents à partir de 100,00 € par mois.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit, en diminuant de moitié les plafonds prévus par décrets :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction	18 105,00
Animateurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	8 740,00
Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Encadrant/Coordinateur	8 007,50
Agents de maîtrise Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	5 670,00
Adjoints d'animation territoriaux ATSEM Adjoints techniques territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	5 400,00

Article 4 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,*
- *les compétences professionnelles et techniques,*
- *les qualités relationnelles,*
- *la capacité d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

Le CIA est versé annuellement au cours du dernier trimestre de l'année civile.

Les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit, en diminuant de moitié les plafonds prévus par décrets :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction	1 597,50
Animateurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	1 190,00
Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Encadrant/Coordinateur	1 092,50
Agents de maîtrise Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	630,00
Adjoint d'animation territoriaux ATSEM Agents techniques territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	600,00

Article 5 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *la prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
- *l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)* ;
- *la prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'instaurer un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP tel que présenté ci-dessus, d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget, que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

2. Création de poste avancement de grade

M. le Maire rappelle au Conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient à ce dernier compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des emplois, et de l'actualiser.

M. le Maire informe le Conseil que suite aux possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2016, il convient de créer un emploi et propose la création d'un emploi d'agent titulaire – grade Adjoint technique de principal de 2^{ème} classe – catégorie C - temps complet et la mise à jour du tableau des effectifs.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier le tableau des emplois adopté par le Conseil en date du 14 décembre en intégrant la création d'un emploi d'agent titulaire – grade Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C - temps complet, d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à ces emplois et à déléguer sa signature aux Adjoints, d'autoriser le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget, d'approuver la modification du tableau des effectifs ainsi mis à jour à compter du 14 décembre 2016.

3. Participation employeur

M. le Maire informe le Conseil qu'une réflexion sur la protection sociale des agents a été menée dernièrement. Il en ressort que les agents sont bénéficiaires de contrats individuels de garantie complémentaire santé. Les agents fonctionnaires ont également pour la plupart une garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

M. le Maire rappelle que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé", risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité, et au titre du risque "prévoyance", risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de mutuelle ou de maintien de salaire remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

M. le Maire propose de mettre en place une « participation employeur » d'un montant de 5 € pour l'un ou l'autre des contrats susmentionnés, pour l'ensemble des agents. Les bénéficiaires seront les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale et les contractuels de droit privé ou public de plus de 6 mois consécutifs, quelle que soit leur quotité de travail.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de participer à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, soit à la couverture de prévoyance soit à la garantie complémentaire de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, de verser une participation mensuelle de 5 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion soit à une garantie complémentaire santé soit une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée, les bénéficiaires sont les contractuels de droit privé ou public de plus de 6 mois consécutifs, les titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale, quelle que soit leur quotité de travail, le choix sur l'affectation de la participation employeur de 5 € mensuels devra être exprimé par écrit par les agents et les crédits nécessaires à l'application de cette décision seront inscrits au budget.

II. ENTENTE COMMUNALE : service entretien voirie balayeuses nacelle

M. le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la loi NOTRe la Communauté de Communes du Pays de Thongue (CCPT) a été dissoute et le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) étendu aux communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros.

La CABM ne disposant pas de la compétence « entretien des voiries » elle n'assure pas la continuité de ce service organisé jusqu'au 31/12/2016 par la CCPT.

Afin de permettre la continuité du service des balayeuses des voies publiques ainsi que celui de la nacelle après la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue au 31/12/2016, les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS ont décidé d'établir une entente communale, telle qu'instituée par le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L 5221-1 et L. 5221-2, qui permet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. L'entente communale permet, sans création d'une nouvelle structure dotée de la personnalité morale, de définir un cadre pour la réalisation ainsi que pour la gestion en commun des services précités.

Les services des balayeuses des voies publiques et de la nacelle nécessitent du personnel formé et spécialement dédié à cette mission et des équipements particuliers que les communes ont décidé de mutualiser.

Une convention ayant pour objet de définir le fonctionnement, les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation des missions de l'entente intercommunale a été élaborée pour constituer le cadre d'une entente communale pour les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, de COULOBRES, de MONTBLANC, de VALROS.

M. le Maire informe le Conseil que le service sera financé par le reversement des attributions compensatoires des quatre communes concernées et que le service sera géré par la commune de Valros.

M. le Maire présente au Conseil les clauses de la convention qui sera jointe à la présente délibération et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver la création d'une entente communale entre les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS pour permettre la continuité du service des balayeuses des voies publiques ainsi que celui de la nacelle, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, réglant les effets de l'entente communale, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. INTERCOMMUNALITE

1. Adhésion CCPT au SMVOL

M. le Maire informe le Conseil que le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action - bassin versant de l'Orb et du Libron -, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Pour cela, le SMVOL assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Le SMVOL n'est ainsi pas un syndicat de travaux.

Jusqu'à présent, Le SMVOL regroupait les communes du bassin versant de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (S.I.G.A.L) et le Département de l'Hérault.

Le SMVOL a engagé un processus de modification de ses statuts pour qu'il soit désormais composé du Département de l'Hérault et de l'ensemble des EPCI du bassin versant Orb Libron. Cette modification s'inscrit dans la perspective de la mise en place de la loi Gestion du Milieu Aquatique et Protection contre les Inondations (Loi GEMAPI), mais également dans les recommandations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans cette perspective les EPCI concernés (2 communautés d'agglomération et 10 communautés de communes) se dotent de la compétence exercée par le SMVOL. En application des dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes au sein du syndicat, sans que le périmètre d'intervention de ce dernier ne soit modifié.

Les EPCI qui couvrent l'ensemble du périmètre du SIGAL (Communauté de Communes Avant-Monts du Centre Hérault, Communauté de Communes Pays de Thongue, Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) ayant pris cette compétence, le SIGAL a logiquement sollicité son retrait du SMVOL.

Cette décision implique :

- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la Communauté de Communes des Avant Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et Laurens ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- L'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias;
- L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Thongue doit être validée à la majorité qualifiée, par les communes adhérentes de la communauté de communes.

Il est ainsi proposé au Conseil de valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Thongue au SMVOL pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide que la présente délibération annule et remplace la délibération n°201600038 du 24/11/2016, et d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Thongue au SMVOL pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

2. Fin de la convention urbanisme avec la CAHM

M. le Maire rappelle au Conseil l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) aux communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros, notifiée par un arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016.

Il rappelle également qu'en 2015 suite au retrait des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols la commune avait conventionné avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la gestion des dossiers d'urbanisme.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à résilier la convention avec la CAHM du fait du rattachement de Valros à la CABM qui propose un service urbanisme mutualisé à ses communes membres.

M. le Maire présente au Conseil demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de résilier l'adhésion de la commune au service Application du Droit des Sols de la CAHM, d'autoriser le Maire à procéder à cette résiliation selon les modalités prévues dans la convention ou si possible au 31/12/2016 avec accord de la CAHM et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. CABM convention service commun urbanisme

M. le Maire rappelle au Conseil l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) aux communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros, notifiée par un arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016.

Il informe le Conseil que l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

La CABM a ainsi approuvé, par délibération du 21 mai 2015, la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (IAU) à l'échelle communautaire. Les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Sauvian, Sérignan, Servian et Villeneuve-lès-Béziers adhèrent au service depuis le 1er juillet 2015.

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue et l'extension du périmètre de la CABM aux quatre communes précitées à compter du 1er janvier 2017 la possibilité d'adhésion au service commun IAU est offerte aux communes qui la rejoignent.

M. le Maire indique que le fonctionnement du service commun est réglé par convention qui précise notamment les modalités financières validées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

M. le Maire présente le projet de convention au Conseil et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adhérer au service commun IAU au sein de la CABM, de valider la convention réglant les effets de cette mise en commun (convention annexée à la présente délibération), d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. CABM convention service mutualisé médecine préventive

M. le Maire rappelle au Conseil l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) aux communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros, notifiée par un arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016.

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels, d'un service de médecine préventive. Le médecin de prévention est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Il vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé. Il précise que la convention signée à cet effet avec le Centre de Gestion de l'Hérault arrive à son terme au 31/12/2016.

Il informe le Conseil que dans le cadre du schéma de mutualisation de la CABM validé le 3 décembre 2015, le conseil communautaire de l'Agglo a, par délibération du 22 juillet 2016, approuvé à l'unanimité le principe de création d'un service commun de médecine préventive à compter du 1er janvier 2017 et validé à titre dérogatoire le portage de ce service par la ville de Béziers.

M. le Maire propose au Conseil que la commune adhère à ce service et présente le projet de convention qui règle le fonctionnement du service de médecine préventive mis en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et précise les modalités de refacturation du service validées par la CLECT.

M. le Maire présente au Conseil le projet de convention et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adhérer au service commun de médecine préventive, porté à titre dérogatoire par la ville de Béziers à compter du 1er janvier 2017, d'approuver la convention tripartite de gestion de la médecine préventive avec la CABM et la ville de Béziers annexée à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. CABM convention service mutualisé SIG

M. le Maire rappelle au Conseil l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) aux communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros, notifiée par un arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016.

Il informe le Conseil que l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Ainsi dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, par délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2015, la CABM a approuvé la création du service Système d'Information Géographique Mutualisé (SIGMU) à l'échelon communautaire. L'objectif vise à mettre en place un outil performant, faciliter l'accès aux données géographiques, renforcer la réactivité face aux urgences et améliorer le service public rendu. Les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Villeneuve-lès-Béziers, adhèrent au service depuis le 1er mars 2015.

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue et l'extension du périmètre de la CABM aux communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros, à compter du 1er janvier 2017 la possibilité d'adhésion au service commun SIGMU est proposée aux communes qui la rejoignent.

M. le Maire indique que le fonctionnement du service commun est réglé par une convention qui précise notamment les modalités financières validées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

M. le Maire présente le projet de convention au Conseil et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adhérer au service commun Système d'Information Géographique Mutualisé au sein de l'Agglo, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, réglant les effets de la mise en commun (cf. document annexé), d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. CABM convention gestion Eau & Assainissement 2017

M. le Maire rappelle au Conseil l'extension du périmètre de l'Agglo aux communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros, notifiée par un arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016, ayant pour conséquence le transfert des quatre communes à la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) des compétences eau et assainissement, au 1er janvier 2017.

Il précise que compte-tenu des modes de gestion différents au moment du transfert de compétence entre les communes et l'Agglo, à savoir une gestion communale en régie d'une part, et une délégation de service public instaurée sur le périmètre initial de l'Agglo d'autre part et dans la mesure où, dans les communes, les agents ne sont que partiellement affectés à l'exercice de ces compétences il y a lieu, dans un souci de bonne organisation et de continuité du service public, d'établir, entre la Commune et l'Agglo, une convention de mise à disposition partielle des services en charge des compétences eau et assainissement pour l'année 2017.

M. le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de régler les effets de la mise à disposition partielle des agents de la Commune au profit de la CABM, en lien avec le transfert des compétences eau et assainissement.

Cette convention repose sur les dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient que :

«I. Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. (...)

II. Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci. (...) »

Les agents de la Commune intervenant partiellement sur les compétences eau et assainissement mis à disposition de la CABM demeurent statutairement employés par la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La CABM bénéficiaire du service mis à disposition remboursera à la Commune la masse salariale au prorata du temps consacré au fonctionnement des compétences eau et assainissement, ainsi que les frais de fonctionnement liés à l'utilisation de matériel communal.

Les opérations d'investissement sont reprises en gestion directe par la communauté d'agglomération.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver la convention de mise à disposition partielle des services en charge des compétences eau et assainissement au profit de la CABM annexée à la présente délibération, que la présente convention de mise à disposition de services est conclue pour une durée déterminée et pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. CCPT convention financière dans le cadre de la dissolution communauté de communes

M. le Maire rappelle au Conseil :

- la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- l’arrêté n° 2016-941 du Préfet du département de l’Hérault, en date du 14 septembre 2016, modifiant le périmètre de la Communauté d’Agglomération Béziers Méditerranée en l’étendant aux Communes d’Alignan du Vent, de Coulobres, de Montblanc et de Valros ;
- l’arrêté n° 2016-942 du Préfet du département de l’Hérault, en date du 14 septembre 2016, modifiant le périmètre par fusion des Communauté de Communes des Avant Monts du Centre Hérault et de la Communauté de Communes Orb et Taurou étendu au territoire des communes d’Abeilhan et de Puissalicon ;
- l’arrêté n° 2016-943 du Préfet du département de l’Hérault, en date du 14 septembre 2016, modifiant le périmètre de la Communauté d’Agglomération Hérault Méditerranée en l’étendant à la Commune de Tourbes ;

M. le Maire précise que l’effet conjugué des arrêtés préfectoraux susvisés, entraîne constat de dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue à la date du 31 décembre 2016 et qu’il y a eu lieu, dans ces circonstances, de décider des mesures nécessaires au règlement comptable, administratif et RH de la liquidation de la Communauté de Communes du Pays de Thongue.

Il informe le Conseil que le Conseil communautaire de la CCPT a approuvé ladite convention financière et qu’il convient que la commune se prononce à son tour.

M. le Maire présente au Conseil la convention financière de dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide d’approuver les termes de la convention financière élaborée dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes, d’autoriser M. le Maire à la signer et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette convention et à signer tout acte y afférent.

IV. ALP ALSH

1. ALSH extension vacances

M. le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, il a été créé un Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) agréés au sein des locaux de l’école.

Ces derniers ont fait l’objet de conventionnements avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de l’Hérault qui permettent des financements pour les équipements et des participations pour les prestations proposées, et notamment dans le cadre d’un Contrat Enfance Jeunesse.

M. le Maire rappelle aussi qu’un « espace mutualisé ALSH » est en cours de construction afin de pouvoir héberger les services ALP et ALSH actuellement installés dans les locaux de l’école.

Ce nouveau bâtiment permettra d’accueillir dans de meilleures conditions les enfants et le personnel pour ces services, et la Commission Ecole propose d’étendre les services de l’ALSH aux vacances d’hiver, de printemps et de Toussaint, pour une semaine à chaque période.

Il informe le Conseil qu’en raison d’une fréquentation très marginale, au regard du coût engendré et de l’investissement du personnel, le service du mercredi après-midi sera supprimé à compter du 31 décembre 2016.

M. le Maire propose au Conseil d’approuver l’ouverture de l’ALSH pendant les petites vacances scolaires à compter de celles de février 2017 et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide d’approuver l’extension de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement agréé aux petites vacances scolaires d’hiver, de printemps et de la Toussaint à compter du 1er janvier 2017, Précise que pourront être accueillis les enfants de 3 à 11 ans de Valros et autres communes, décide que le service du mercredi après-midi est supprimé à compter du 31/12/2016, autorise le Maire prendre toute décision et à signer tous documents et conventions ou avenants relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

2. ALSH tarifs vacances

M. le Maire informe le Conseil que suite à la décision prise ce même jour portant extension de l’ouverture de l’ALSH pendant les vacances il convient d’en fixer les tarifs.

Il informe le Conseil que la Caisse Nationale d’Allocations Familiales impose une tarification au quotient familial afin que soit prise en compte la situation de chaque famille à la fois en matière de ressources et du nombre d’enfants à charge.

La Commission Ecole a étudié la tarification et propose celle qui lui paraît la mieux adaptée, à savoir :

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
	Bénéficiaires Aide CAF ou MSA -4,60€ la journée / -2,30€ la ½ journée					
Journée avec repas	6,60€ + 3,50€	7,60€ +3,50€	8,00€ + 3,50 €	8,50€ + 3,50 €	9,00€ + 3,50 €	9,50€ + 3,50 €

(7h45-18h)	(coût pour la famille : 5,50€)	(coût pour la famille : 6,50€)				
Journée sans repas (7h45-12h15 - 13h30-18h)	6,60€ (coût pour la famille : 2,00€)	7,60€ (coût pour la famille : 3,00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
½ journée sans repas (7h45-12h15 ou 13h30-18h)	3,80€ (coût pour la famille : 1,50€)	4,80€ (coût pour la famille : 2,50€)	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€
Sortie A	10€	10€	10€	10€	10€	10€
Sortie B	6€	6€	6€	6€	6€	6€

M. le Maire rappelle que dans le cadre du conventionnement avec la CAF de l'Hérault la Commune bénéficiera également de sa participation financière au titre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour ce service.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la grille de tarification présentée ci-dessus et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver la tarification au quotient familial et les tarifs pour l'ALSH des vacances scolaires tels que présentés ci-dessus, précise que ces tarifs seront applicables dès le mois de janvier 2017, précise que l'aide aux familles de la CAF ou de la MSA pourra être actualisée selon l'évolution de leur réglementation et perçue par la Commune, d'ajouter ces nouveaux tarifs à la régie périscolaire existante et de supprimer la tarification du mercredi après-midi du fait de la suppression de cette prestation au 31/12/2016, d'autoriser le Maire prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjointes.

V. FINANCES – dépenses investissement 2017

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la Commune doit pouvoir payer des dépenses d'investissements.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le Maire informe le conseil que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement concernant le budget principal de la commune en 2016 était de : 1 048 481,46 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 262 120,37 € pour les dépenses d'investissement de 2017.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser le Maire à procéder aux dépenses d'investissement concernant le budget principal de la Commune telles que présentées ci-dessus pour l'exercice 2017.

VI. INDEMNITES TRESORIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux et que le Conseil est appelé à statuer sur son octroi. Cette indemnité prend pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement effectués au titre des trois derniers exercices clos.

Le Maire propose de demander le concours du Trésorier, Catherine MASSE, pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté

interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine MASSE, d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

VII. LOYERS 2017

M. le Maire rappelle au conseil que plusieurs logements et locaux sont loués par la Commune et que le montant des loyers doit être réévalué chaque année sauf décision contraire du Conseil Municipal et/ou révision par index prévue dans le bail.

M. le Maire présente au Conseil la liste des logements et locaux concernés ainsi que le montant des loyers et propose au Conseil de se prononcer sur la révision du montant de chacun d'eux.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide
Que pour l'année 2017 les loyers mensuels suivants seront appliqués :*

- Logement 46 Grande Rue	310 €
- Magasin 24 Grande Rue	35 €
- Bâtiment + cour Rue de la Mairie	40 €
- 80 Rue des Remparts.....révision index	
- Locaux Crèche.....	50 €
- Locaux Com Com.....	595 €

VIII. SERVICE EAU – approbation schéma directeur

M. le Maire rappelle au Conseil que le schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé sur la commune par la société Hydraudiag et qu'il a été finalisé en 2016.

Il précise que cette étude est composée d'un volet technique et de la proposition d'un programme pluriannuel de travaux à réaliser sur le réseau et les équipements de gestion de l'eau.

Il présente au Conseil le programme des travaux préconisés :

Nature des travaux	Montant en € HT
Travaux sur forages et réhabilitation de la station d'eau potable et by-pass du réservoir « Vieux »	452 129,00 €
Régularisation de la ressource	20 000,00 €
Réhabilitation du réservoir « Vieux »	492 000,00 €
Renouvellement des réseaux (10 % / an)	(par an) 100 000,00 €
Mise en place de la radio relève	104 200,00 €
TOTAL :	1 168 329,00 €

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le volet technique du dossier et le programme de travaux.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le volet technique du dossier du schéma directeur d'alimentation en eau potable, d'approuver le financement prévisionnel pour assurer le programme pluriannuel de travaux tel que présenté ci-dessus.

IX. PLU APPLICATION NOUVELLE REDACTION

M. le Maire rappelle au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration et que de nombreuses réunions sont organisées actuellement notamment pour rédiger le « règlement ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le Conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

M. le Maire propose au Conseil d'appliquer le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 01/01/2016 pour la rédaction de son PLU en cours d'élaboration,

X. CABM ELECTION CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. le Maire rappelle au Conseil l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) aux communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros, notifiée par un arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016.

M. le Maire informe le Conseil qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être *établie en raison de la modification du périmètre de la CABM*.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres fixée par l'arrêté préfectoral n°2016-1-1278 du 7 décembre 2016.

A compter du 1er janvier 2017, la commune de Valros disposera de un (1) siège de conseiller communautaire au sein de la CABM soit 3 sièges de moins qu'à la CCPT.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

M. le Maire informe le Conseil que se présente la liste suivante :

- Michel LOUP / Marie-Antoinette MORA,

Il invite le conseil municipal à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal procède au vote :

- Nombre de votants : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Sièges à pourvoir : 1
- Liste Michel LOUP / Marie-Antoinette MORA : 13 voix

Le Conseil municipal déclare élus conseillers communautaires au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée :

- Michel LOUP, titulaire

- Marie-Antoinette MORA, suppléante

XI. DON SOLIDARITE CYCLONE HAITI

M. le Maire informe le Conseil que le cyclone Matthew a frappé Haïti en octobre dernier et que la plateforme humanitaire et de solidarité de l'Hérault fait appel à la solidarité internationale.

Solidarité Hérault nous a sollicités pour venir en aide aux victimes de cette dernière grande catastrophe naturelle.

M. le Maire propose au Conseil de faire un don de 300 € à Solidarité Hérault, qui coordonne les aides adéquates, afin d'apporter le soutien de la Commune de Valros aux Haïtiens.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de faire un don exceptionnel d'un montant global de 300 € de solidarité aux Haïtiens sinistrés par un cyclone, que le versement de ce don sera effectué à la Plate-Forme Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault, dit que cette somme sera inscrite au budget sur le compte 6713.

XII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur les finances :

- M. le Maire présente les dépenses d'investissement mandatées depuis le Conseil Municipal précédent.
- M. le Maire informe le Conseil des subventions d'un montant de 147.500 € chacune accordées par le Département de l'Hérault et l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des vieux bassins. Il rappelle que ce projet a été validé en Conseil et qu'il est très important pour garantir la distribution de l'eau potable. Ces travaux devraient être réalisés courant l'année 2017, parallèlement à ceux de réhabilitation de la station et de création d'un nouveau forage dont les marchés seront signés la semaine prochaine.

Informations sur les dossiers en cours :

Administration : un travail particulièrement conséquent pour cette fin d'année 2016 au regard des évolutions réglementaires et des conséquences de la loi NOTRe avec la fin de la CCPT et le rattachement à la CABM ainsi que les évolutions des services comme l'organisation d'un spectacle pour le Noël des enfants de l'école et l'ouverture de l'ALSH pendant les vacances.

Cela a nécessité de nombreuses heures de réunions et une implication particulière de l'ensemble du personnel et des élus.

- Ecole/ALP : suite aux réunions du groupe de travail mairie/profs/agents/parents il a été décidé le maintien des horaires de l'école.
- RAM : le service du RAM sera prolongé en 2017 via une convention signée avec la Communauté de Communes des Avant Monts, la CABM étant seulement en cours d'étude pour un service mutualisé que la Commune pourra intégrer en 2018.
- CCAS : le logement du bas a été entièrement rénové et peut être proposé à la location dès janvier 2017. Pour mémoire il s'agit d'un type 2 d'environ 35 m² au loyer de 390 € hors charges.
- Site internet : en cours de réalisation pour une mise en service début 2017.
- Borne de rechargement électrique : installation en cours

Toutes les questions ayant été débattues, le Maire remercie les membres du Conseil et clôt la séance à Conseil à 21h00.

COMMUNE DE VALROS
CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2016

Liste des délibérations

- 201600039 - Régime indemnitaire RIFSEEP 2017
- 201600040 - Tableau des effectifs mise à jour décembre 2016
- 201600041 - Participation employeur protection sociale
- 201600042 - Entente communale service propreté voirie et élagage
- 201600043 - Adhésion CCPT SMVOL 2
- 201600044 - CAHM fin convention Urbanisme
- 201600045 - CABM convention service commun Urbanisme
- 201600046 - CABM convention service mutualisé Médecine Préventive
- 201600047 - CABM convention SIG mutualisé
- 201600048 - CABM convention gestion Eau Ass 2017
- 201600049 - COM COM CCPT convention financière dissolution
- 201600050 - ASLH extension vacances
- 201600051 - ASLH tarifs vacances
- 201600052 - Dépenses d'investissement 2017 budget Commune
- 201600053 - Indemnités Trésorier
- 201600054 - Loyers 2017
- 201600055 - Service EAU approbation schéma directeur
- 201600056 - PLU application nouvelle rédaction
- 201600057 - Election conseiller communautaire CABM
- 201600058 - Don solidarité Hérault cyclone Haïti
- 201600059 - PAPPH approbation subvention AE

- - - - -

Signature des conseillers municipaux présents

Bernabela AGUILA

~~Joffrey GUIRAUD~~

Arlette JACQUOT

Alain BARRERA

Michel LOUP

Philippe BONNAFOUX

Patrick MARTINEZ

~~David DEGARA~~

Nadyne MONFORT

Dolorès DELGADO

(procuration à Arlette JACQUOT)

Marie-Antoinette MORA

Jacques FARIGOULE

(procuration à Miche LOUP)

Hélène MORISOT

(procuration à Nadyne MONFORT)

FERMIN Patricia

(procuration à Bernabela AGUILA)

Jacky RENOUVIER